



Statut de l'étudiant sportif de haut niveau
Contrat de Scolarité 2017-2018
(Conformément au Statut de l'étudiant sportif de haut niveau)

L'étudiant

NOM et Prénom :

Date de naissance ://

N° étudiant UM : Téléphone :

Formation suivie par l'étudiant :

Discipline sportive pratiquée :

Club sportif ou structure d'entraînement :

Courriel : Téléphone :

La composante

Composante d'appartenance (U.F.R) : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

Année universitaire d'inscription : **LICENCE 1ère année**

Date d'attribution du statut (commission Sport de Haut Niveau) :

Objectifs du contrat

- Accorder aux sportifs de haut niveau les moyens nécessaires à la poursuite d'études universitaires.
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire, la formation et la pratique sportive.
- Aménager la formation universitaire et permettre au sportif de haut niveau de suivre les enseignements indispensables à la poursuite d'un cursus universitaire cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle ; il doit être compatible avec un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultats et ménager des temps de récupération et d'intégration sociale indispensables à l'épanouissement personnel.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université s'engage à :

- prendre en considération le caractère de sportif de haut niveau pouvant, au regard de la réglementation en vigueur, bénéficier d'aménagements spécifiques d'études.

L'étudiant Sportif de Haut Niveau s'engage à :

- fournir le travail nécessaire à ma réussite universitaire,
- communiquer l'ensemble de mes résultats sportifs de l'année,
- représenter l'UM lors des rencontres interuniversitaires et à participer aux entraînements ponctuels (sports collectifs),
- informer immédiatement son service de scolarité de tout changement de situation.



LICENCE 1^{ère} année

Modalités du contrat

TOUT AMÉNAGEMENT DEVRA ÊTRE JUSTIFIÉ ET DÉTAILLÉ EN ANNEXE AU PRÉSENT CONTRAT

L'étudiant doit impérativement se présenter à chaque enseignant afin de l'informer de son statut en début de semestre

NOM :

PRENOM :

TEL :

UE Semestre 1	ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE	MODE de CONTROLE (1 SEUL CHOIX)	
------------------	-------------------------	------------------------------------	--

code	Intitulés	Continu CC	Terminal CT
UE 22B	Méthodologie du travail universitaire/TICE/Langue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UE 23B*	Spécialité sportive et sécurité des pratiquants	Evaluation uniquement en CC	
UE 24A*	Maîtrise d'une APS complémentaire à la spécialité sportive		
UE 24B*	Maîtrise d'une APS complémentaire à la spécialité sportive		
UE 25B	Projet d'orientation professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

** voir avec les enseignants pour l'évaluation.*

Contrat à retourner IMPÉRATIVEMENT à

La scolarité avant le 9 mars 2018

⇒ Sans réponse de votre part avant la date limite, vous serez considéré(e) comme participant(e) au contrôle continu. **Aucune note de C.T. ne sera donc prise en considération.**

⇒ Pour les CC passés en CT pensez à consulter les plannings « statuts particuliers » en ligne sur le site ou affichés bâtiment A à chaque période d'examens



ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS :

joindre l'emploi du temps sportif certifié par le club ou la structure d'entraînement et l'emploi du temps universitaire aménagé

**Sauf dispositions plus favorables adoptées par la composante, l'emploi du temps est arrêté en prenant en compte les contraintes liées aux entraînements et aux déplacements impératifs.*

MODALITES DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX RENCONTRES INTER-UNIVERSITAIRES ET AUX ENTRAÎNEMENTS PONCTUELS POUR LES SPORTS COLLECTIFS :

Les étudiants devront répondre à la convocation transmise par les enseignants responsables.

L'étudiant SHN souhaite bénéficier du Tutorat : Oui Non

Dans le cas d'un non-respect du présent contrat par le Sportif de Haut Niveau, l'UM se réserve la possibilité :

- de mettre un terme aux aménagements proposés,
- d'annuler la reconnaissance de statut et le cas échéant son renouvellement.

Le contrat est conclu :

- soit pour l'année universitaire, si attribution du statut de sportif haut niveau lors de la commission du 21 septembre ou du 19 octobre 2017
- soit pour le second semestre uniquement, si attribution du statut de sportif de haut niveau lors de la commission de décembre

et peut être dénoncé sur accord des parties

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

L'intéressé

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable

pédagogique

Le Directeur de la Composante